

**Bourses de mobilité Laboratoire Tilman de la Fondation Arthrose**

**Article 1 – But et montant de la Bourse de mobilité**

La Fondation Arthrose, sise au 22B rue de Fraigneux à Boncelles, Belgique, organise l’attribution des Bourses de mobilité financées par le Laboratoire Tilman (ZI Sud 15, 5377 Somme-Leuze, Belgique).

Ces deux bourses sont destinées à favoriser la mobilité des doctorant•e•s en contribuant financièrement à des projets impliquant un séjour dans un laboratoire extérieur à leur laboratoire d’origine. Les bourses financent des projets à venir et ne remboursent pas des dépenses effectuées préalablement au dépôt du dossier de candidature.

Le CA de la Fondation Arthrose vote l’attribution des bourses.

Les sujets de thèse des doctorant•e•s doivent concerner un travail de recherche clinique ou un travail de recherche fondamentale sur l’arthrose. En aucun cas, le travail ne pourra être consacré à l’étude d’un traitement ou d’une méthode de diagnostic commercialisé(e). Il ne devra pas être financé par une entreprise et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un conflit d’intérêt.

Les lauréat•e•s des Bourses de mobilité recevront chacun la somme de 3.750 (trois mille sept cent cinquante) euros.

**Article 2 – Conditions d’éligibilité**

Les Bourses de mobilité sont ouvertes à tout•e doctorant•e ayant au moins une année d’inscription au doctorat. Elles ne sont pas applicables pour des déplacements réalisés dans le cadre d’une cotutelle.

Le dossier de participation peut être téléchargé à partir du site de la Fondation Arthrose [www.fondationarthrose.org](http://www.fondationarthrose.org) ou demandé par mail à l’adresse suivante: [admin@fondationarthrose.org](mailto:admin@fondationarthrose.org).

Le dossier de candidature doit être envoyé dûment complété à l’adresse admin@fondationarthrose.org avec demande d’accusé de réception avant le **15/08/2022** à minuit. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Chaque cherch•eur•euse ne peut envoyer qu’un seul dossier. Il doit être visé et motivé par le•la promo•teur•trice de la thèse.

Aucun dossier incomplet ou non conforme ne sera traité.

**Article 3 – Renseignements à fournir**

Le•La candidat•e affirme n’avoir aucun lien de subordination avec la Fondation Arthrose ou le Laboratoire Tilman.

Le dossier comporte :

1. Une fiche de renseignements qui doit être dûment complétée ;
2. Le curriculum vitae du•de la candidat•e (2 pages maximum) ;
3. Le projet scientifique dans lequel s’inscrit la mobilité (1 page maximum) ;
4. Une attestation mentionnant l’acceptation du•de la doctorant•e dans le laboratoire d’accueil ;
5. Une description de ou des objectifs de la mobilité ;
6. Un projet financier décrivant les dépenses devant être couvertes et le montant demandé à la Fondation Arthrose (maximum 3.750 euros). En cas d’apport de fonds propres ou de cofinancement, la source et l’utilisation devront être précisées.
7. L’avis circonstancié du directeur ou de la directrice de thèse.

**Article 4 – Critères de sélection**

Les cirières de sélection des Bourses de mobilité sont les suivants :

* Les dépenses doivent être effectuées dans l’année universitaire qui suit le dépôt de la demande et correspondre à un séjour d’une durée supérieure ou égale à 2 semaines ;
* La qualité du projet scientifique (précisant le calendrier et les activités du séjour) et du devis financier ;
* L’adéquation entre la structure d’accueil et le projet scientifique (liens avec les thématiques de la recherche et/ou un travail de terrain) ;
* La pertinence de la mobilité dans le parcours doctoral du candidat ou de la candidate ;
* La faisabilité du projet au niveau financier (en incluant l’autofinancement) ;
* Le financement de la thèse de doctorat.

**Article 5 – Jury**

Le jury est composé de membres de la Fondation Arthrose et du Laboratoire Tilman SA.

Le jury décide en toute indépendance de l’attribution des bourses de mobilité. La délibération du jury est et doit rester confidentielle.

Le jury est présidé par le **Pr. B. RENTIER** (Recteur honoraire de l'Université de Liège, Président du Conseil Scientifique de la Fondation Arthrose).

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer à la délibération s’il existe un conflit d’intérêt.

Les décisions du jury sont irrévocables et non contestables. Tout litige sera tranché en dernier ressort par le jury.

**Article 6 – Engagements**

En postulant une Bourse de mobilité proposée par la Fondation Arthrose, le•la candidat•e s’engage formellement à :

* Associer la Fondation Arthrose dans les communications et/ou publications découlant de sa mobilité ;
* Fournir un bref rapport d’activité (une page) à l’issue de sa mobilité afin d’en présenter les conditions et les apports.
* Participer (en présentiel ou distanciel) à la remise des Prix et Bourses de la Fondation Arthrose.

**Article 7 – Droits à l’image**

La photo et le nom du•de la lauréat•e pourront être publiés pour la promotion de la Bourse. Le•La lauréat•e accepte de céder gratuitement, pour un an maximum, son droit à l’image sur la publication de ladite photographie et de son nom dans le cadre de la promotion de la Bourse. Il•Elle s’engage également à participer à toute action de promotion de la Bourse dans la presse, sur le site internet de la Fondation Arthrose.

**Article 8 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de postuler à la Bourse de mobilité Laboratoire Tilman entraîne l’acceptation sans réserve du présent règlement.



**Bourses de mobilité Laboratoire Tilman : fiche signalétique**

**1. Renseignements sur le**•**la candidat**•**e et le laboratoire d’accueil**

***Informations* *sur le****•****la candidat****•****e***

NOM et Prénom(s) :

Téléphone :

E-mail :

Laboratoire ou Unité de recherche :

Adresse web du laboratoire :

Directeur ou directrice de thèse :

Titre de la thèse :

Année de thèse :  2e année  3e année  4e année

***Informations sur le laboratoire d’accueil***

Laboratoire ou Unité de recherche d’accueil :

Adresse web :

NOM et Prénom de la personne encadrant la mobilité :

Téléphone :

E-mail :

**2. CV du•de la candidat•e (2 pages maximum)**

**3. Projet scientifique (1 page maximum)**

Présentez ci-dessous le projet lié à votre demande de mobilité, en précisant en quoi et comment ce projet est pertinent au regard de votre parcours de doctorant•e.

**4. Attestation d’acceptation du•de la doctorant•e dans le laboratoire d’accueil**

Date et signature :        
(La signature électronique est autorisée)

**5. Description de ou des objectifs de la mobilité**

**6. Projet financier**

Le montant maximal de la participation de la Fondation Arthrose est de 3.750 euros.

Décrivez ci-dessous les dépenses liées au projet de mobilité et celles qui seront couvertes par la Bourse de mobilité Laboratoire Tilman (par ex : trajet vers la structure d’accueil, hébergement, participation à un évènement scientifique…).

**7. Avis circonstancié du directeur ou de la directrice de thèse**

Date et signature :        
(La signature électronique est autorisée)

Fait à

Date et signature du•de la candidat•e : Date et signature du•de la promoteur•trice :

     